

Lausanne, le 12 janvier 2024

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

A T T E S T A T I O N

délivrée à l'association Cartons du Cœur Romandie, avec siège à Etagnières. Selon ses statuts :

« Les objectifs premiers des Cartons du Cœur Romandie sont de protéger son logo, de collecter des fonds de toutes sortes, et de promouvoir sa représentativité dans les médias.

Son objectif secondaire est d'accroître sa visibilité auprès des pouvoirs politiques, des commerces et des entreprises, ainsi que de définir les territoires d'activité de chaque antenne.

Elle coordonne les antennes des Cartons du Cœur et agit comme centrale d'achat pour l'ensemble de la Fédération. »

Par la présente attestation, l'Administration cantonale des impôts reconnaît que l'association précitée poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences personnes physiques


Patrick Grandjean
Juriste - fiscaliste


Chloé Jeanneret-Gris
Juriste – fiscaliste